

Concours

Semaine lavalloise des aînés

Règlement officiel du CONCOURS SEMAINE LAVALLOISE DES AÎNÉS Du 14 août au 1^{er} septembre 2023

1. Organisateur

Le concours est tenu par la Ville de Laval [sur la page Concours](#) de son site Internet.

2. Durée

Du 14 août 2023 à 10 h (HE) au 1^{er} septembre 2023 à 23 h 59 (HE).

3. Admissibilité

Pour être admissible au concours, les participants doivent résider obligatoirement sur le territoire de la Ville de Laval, province de Québec, Canada et avoir 50 ans ou plus. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation. Sont exclus du concours : les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, les fournisseurs de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés. Aucun achat requis.

4. Participation

Pour participer, la personne doit remplir et soumettre le formulaire en ligne disponible sur la page Concours du site Internet de Ville de Laval.

Lorsque la personne soumet son inscription, elle accepte irrévocablement que ses informations soient transférées à la Ville de Laval.

Chaque personne a droit à un maximum d'une (1) participation pour toute la durée du concours.

5. Règlements généraux

- a) Le participant doit avoir 50 ans et plus et résider à Laval.
- b) Le commanditaire du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit :
1. inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix
et
 2. substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.
- c) La personne gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. L'organisateur du concours n'est pas responsable de toute annulation, retard ou déplacement de l'événement, ni de l'empêchement de sa part ou de celle de la personne gagnante d'y assister.

6. Prix

Cent (100) prix de deux (2) entrées gratuites pour le spectacle de Jeanick Fournier, qui aura lieu à la Salle André-Mathieu le 1^{er} octobre 2023 à 14 h, dans le cadre de la Semaine lavalloise des aînés. Le spectacle ne faisant pas l'objet d'une vente de billets, la valeur de chaque prix ne peut être déterminée.

7. Attribution des prix

Les prix mentionnés ci-haut seront tirés au hasard le 4 septembre 2023 à ou vers 14 h (HE) parmi toutes les personnes qui auront correctement soumis le formulaire.

8. Réclamation des prix

- a) Dans la semaine du 4 septembre, les personnes gagnantes seront contactées par la Salle André-Mathieu, soit par téléphone ou par courriel. Si elles ne sont pas disponibles au moment de l'appel, elles disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix. À noter que pour confirmer leur prix par téléphone auprès de la Salle André-Mathieu (450 667-2040), les heures d'ouvertures sont de 12 h à 17 h.
- b) Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne.
- c) Le refus d'accepter un prix ou de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que ses employés, représentants et mandataires de toute responsabilité vis-à-vis le gagnant.
- d) Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.
- e) Lorsque le prix est accepté tel quel et que la personne a opté pour récupérer son prix en personne, elle devra le faire en se présentant à la Salle André-Mathieu selon les heures d'ouvertures, 12 h à 17 h (lundi au samedi). À noter que le prix peut être récupéré le jour même de l'événement.

9. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Responsabilité

La Ville de Laval, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au formulaire en ligne